

CHARTRE MULTIMEDIA

PREAMBULE

L'établissement s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau interne et internet. Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque étudiant dispose d'un droit d'utilisation des services proposés par l'établissement. Toutefois, l'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement. Le non-respect de ces règles peut nuire gravement au travail de chacun. Pour le confort de tous, le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur de l'informatique.

L'établissement utilise des techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.

L'établissement peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies. Les étudiants sont donc informés qu'en cas de comportement douteux, le responsable du réseau peut à tout moment vérifier les journaux d'accès à internet et savoir quels sites ont été visités et par quel utilisateur. Ces contrôles ne remettent pas en cause la confidentialité de la messagerie. L'établissement garantit également à l'utilisateur la protection des données à caractère personnel.

RAPPEL DE LA LEGISLATION

En matière de propriété intellectuelle : La protection de la propriété intellectuelle et des droits des auteurs imposent qu'il soit interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou toute autre œuvre de l'esprit depuis le réseau de l'établissement.

En matière de droits de la personne : le respect des droits de la personne et de l'enfant impose qu'il soit interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui



(interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

Accès aux salles informatiques

Les étudiants ont accès aux salles informatiques dans le cadre des cours, ou au CDI pendant les heures de permanence. Des étudiants peuvent néanmoins être admis dans une salle en dehors des heures de cours, mais toujours sous le contrôle d'un enseignant ou d'une personne étant à même d'assurer efficacement la surveillance.

Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives

- ☞ Avertissement de l'utilisateur concerné
- ☞ Interdiction momentanée d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés par les cours
- ☞ Rapport disciplinaire
- ☞ Mesure d'exclusion
- ☞ Poursuites pénales en cas d'infraction à la loi

✂-----
Je soussigné, étudiant en classe de BTS

Je soussigné, responsable légal de l'étudiant surnommé,

Certifions avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la « charte multimédia ». Nous les acceptons sans réserve et nous nous engageons à les respecter pleinement.

Signature de l'étudiant

Signature du responsable légal

(Précédées de la mention « lu et approuvé »)